

Département de Seine-et-Marne
Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart
Commune de Réau

RESERVE FONCIERE DE « REAU n°2 »

ENQUÊTE PARCELLAIRE

NOTICE EXPLICATIVE

I – OBJET DE L'OPERATION

La commune de Réau avec une superficie de 1332 hectares et les 705 habitants recensés en 1999 est la moins dense de la Ville Nouvelle. Le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle de Sénart, adopté le 18 mai 2000, prévoit, à l'horizon 2015 une capacité d'accueil de 2500 habitants. Ce développement doit permettre de résister à la dévitalisation de la commune.

A la demande des collectivités locales, SAN et commune, l'EPA Sénart a engagé la constitution d'une réserve foncière dite « de Réau n°2 » nécessaire à l'accueil de ce développement en logements et équipements.

C'est dans cet objectif que le Conseil d'Administration de l'E.P.A. Sénart, lors de sa séance du 9 avril 2002, a approuvé la réalisation de cette réserve foncière.

Par arrêté préfectoral n° 03 DAI EXP 069 du 16 octobre 2003 les acquisitions foncières nécessaires à la constitution de cette réserve foncière ont été déclarées d'utilité publique.

II – BUT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire, distincte de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, a pour but de définir avec précision les immeubles à acquérir. Elle s'adresse plus spécialement aux propriétaires et doit leur permettre de signaler les erreurs ou omissions que pourraient comporter le plan et l'état parcellaires (limites de propriété, indication cadastrale, désignation des propriétaires et locataires, évaluation des surfaces, etc.)

Cette enquête a également pour objet la recherche de l'identité complète des propriétaires et autres ayants-droit, afin de répondre aux exigences des règles de la publicité foncière et de réunir, le plus tôt possible, les renseignements qui permettront de régler rapidement les indemnités revenant aux intéressés, soit qu'un accord intervienne sur le prix soit que les indemnités soient fixées judiciairement.

III – DESIGNATION DES IMMEUBLES A ACQUERIR

Ces terrains forment un ensemble d'environ 64 hectares comprenant 13 parcelles délimité schématiquement :

- au nord par la route d'Ourdy ;
- à l'est par le bourg de Réau ;
- au sud par la limite avec la zone agricole protégée ;
- à l'ouest par le hameau d'Ourdy ;

Le plan parcellaire ci-annexé donne une délimitation plus précise de ce territoire.

IV – COMPOSITION DU PRESENT DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête comporte :

- 1°/ la présente notice explicative,
- 2°/ le plan parcellaire des terrains,
- 3°/ l'état parcellaire comprenant la liste des propriétaires.

* * *